



Rapport

**sur l'antisémitisme
en Suisse romande**

2015



La CICAD intervient auprès
des victimes d'antisémitisme,
les conseille et les soutient
dans leur démarches.

**Vous êtes victime ou témoin
d'un acte antisémite ?
Vous avez constaté un contenu
antisémite sur un média
ou sur internet ?**



Contactez-nous à l'adresse suivante :
cicad@cicad.ch

Ou remplissez le formulaire sur
notre site internet :
www.cicad.ch

Sommaire

L'essentiel en Bref	5
Analyse des statistiques 2015	6
Analyse générale de l'antisémitisme en 2015	8
Situation en Suisse romande	
Le discours antisémite en Suisse romande 2015	9
Théorie du complot juif	
Shoah et négationnisme	
Israël – nazification d'Israël, antisionisme et culpabilité générale des juifs pour le conflit au Proche-Orient	
Recommandations pour la lutte contre l'antisémitisme	12

Annexes

Méthodologie	14
Mise en place d'un recensement d'actes antisémites	
Classification des actes recensés	
Définition de l'antisémitisme	15
Antisionisme et critique d'Israël	17

L'essentiel en Bref

En 2015, **164 actes** antisémites recensés en Suisse romande.¹

11 cas antisémites sérieux² dont la plupart sont des situations dans lesquelles des personnes de confession juive ont été confrontés à des violentes insultes antisémites dans des lieux publics.
- Les auteurs sont pour la plupart des jeunes de moins de 20 ans.

153 cas antisémites préoccupants³, pour la plupart des propos antisémites publiés en ligne (commentaires sur des plateformes médias, réseaux sociaux, sites internet, etc.).

La plupart des propos antisémites recensés (44%) utilisent des **préjugés antisémites** traditionnels (théorie du complot juif, accusation de déicide, etc.), 25% des actes antisémites sont liés à l'**actualité au Proche-Orient** et 39 cas sont liés à la **Shoah**, dont 22 sont ouvertement **négationnistes**.

Malgré une baisse relative du nombre de cas, par rapport à 2014 qui fut une année record dans l'augmentation des actes antisémites en Europe, **l'année 2015 est l'une des années avec le nombre le plus élevé de cas recensés depuis 2004**, date de parution du premier rapport.

Janvier et **février** (attentats de Paris et de Copenhague), comptabilisent le plus haut niveau d'incidents antisémites enregistrés en 2015.

Recommandations

Prévention et éducation :

- Mise en place d'une enquête auprès d'élèves et d'enseignants afin de mettre en évidence la perception des jeunes face à l'antisémitisme, au racisme et à l'enseignement de la Shoah.
- **Formation pour enseignants** dont l'objectif sera de les aider à réagir face aux actes racistes et antisémites en milieu scolaire.

Sensibilisation des fonctionnaires de police, recensement systématique d'actes antisémites et collaboration avec les associations telles que la CICAD.

Vigilance des rédactions et des responsables de **réseaux sociaux** quant à la diffusion de propos antisémites.

Sécurité : optimisation de la sécurité notamment des bâtiments de la communauté juive.

1 Voir « annexe 1 » pour la méthodologie du recensement.

2 Selon la classification des actes recensés (Annexe 1), il s'agit d'atteinte à la sensibilité des personnes et aux biens (courriers, insultes et injures, graffitis ciblés, ...).

3 Selon la classification des actes recensés (Annexe 1), sont considérés comme actes préoccupants : les graffitis non ciblés, les propos antisémites divers, y compris ceux disséminés sur internet.

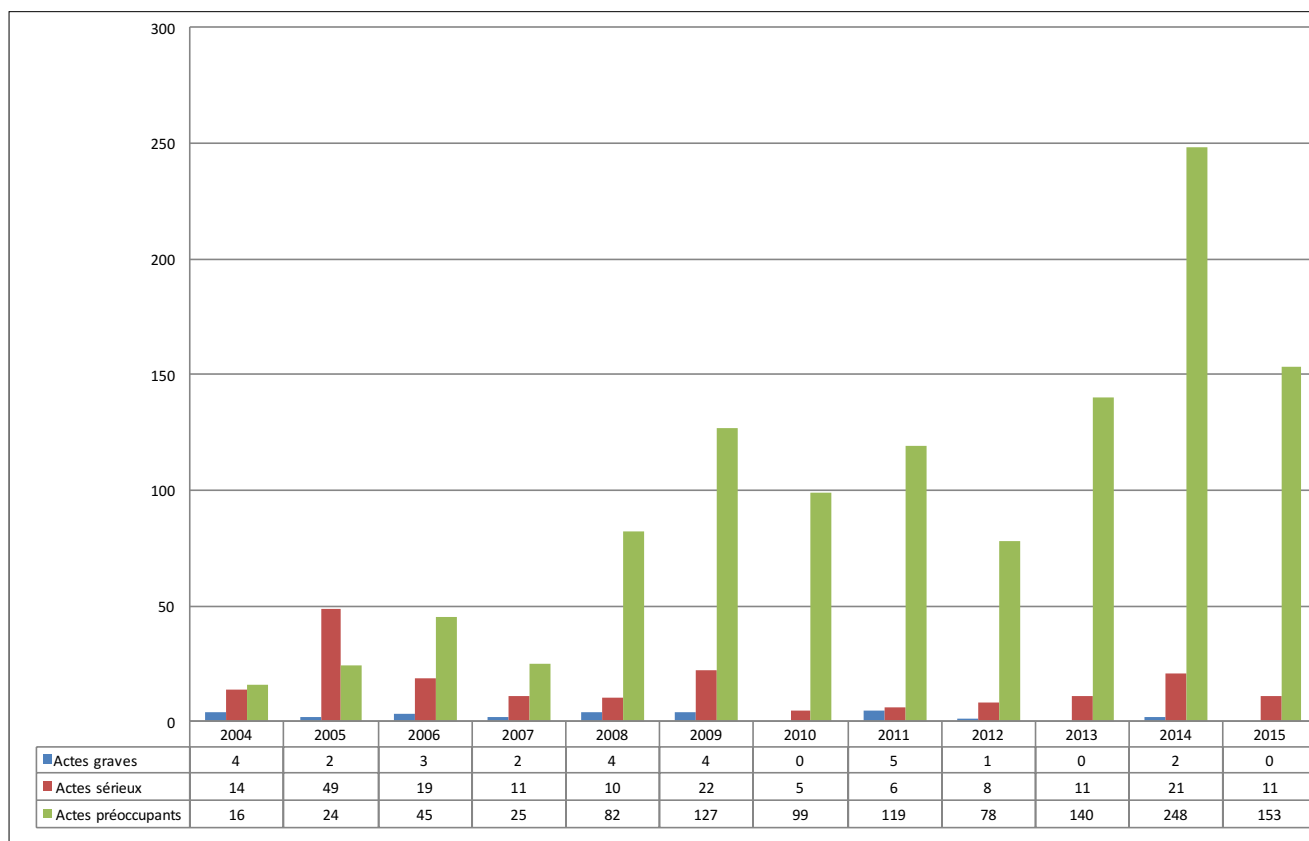
Analyse des statistiques 2015

Comme premier constat pour l'année 2015, il apparaît que **le nombre d'actes sérieux se maintient à un niveau très élevé depuis 2013**. Autre phénomène pour 2015, les auteurs sont majoritairement âgés de moins de 20 ans. Ces actes sérieux sont pour la plupart des situations dans lesquelles des personnes de confession juive ont été confrontées à de violentes insultes antisémites dans des lieux publics, un phénomène de banalisation de l'attitude antisémite à visage découvert qui renforce le sentiment légitime d'inquiétude face aux terribles attentats qui ont endeuillé les communautés juives dans le monde. C'est au cours des mois de **janvier et février**, lors des attentats de Paris et de Copenhague, qu'ont été comptabilisés le plus grand nombre d'actes enregistrés.

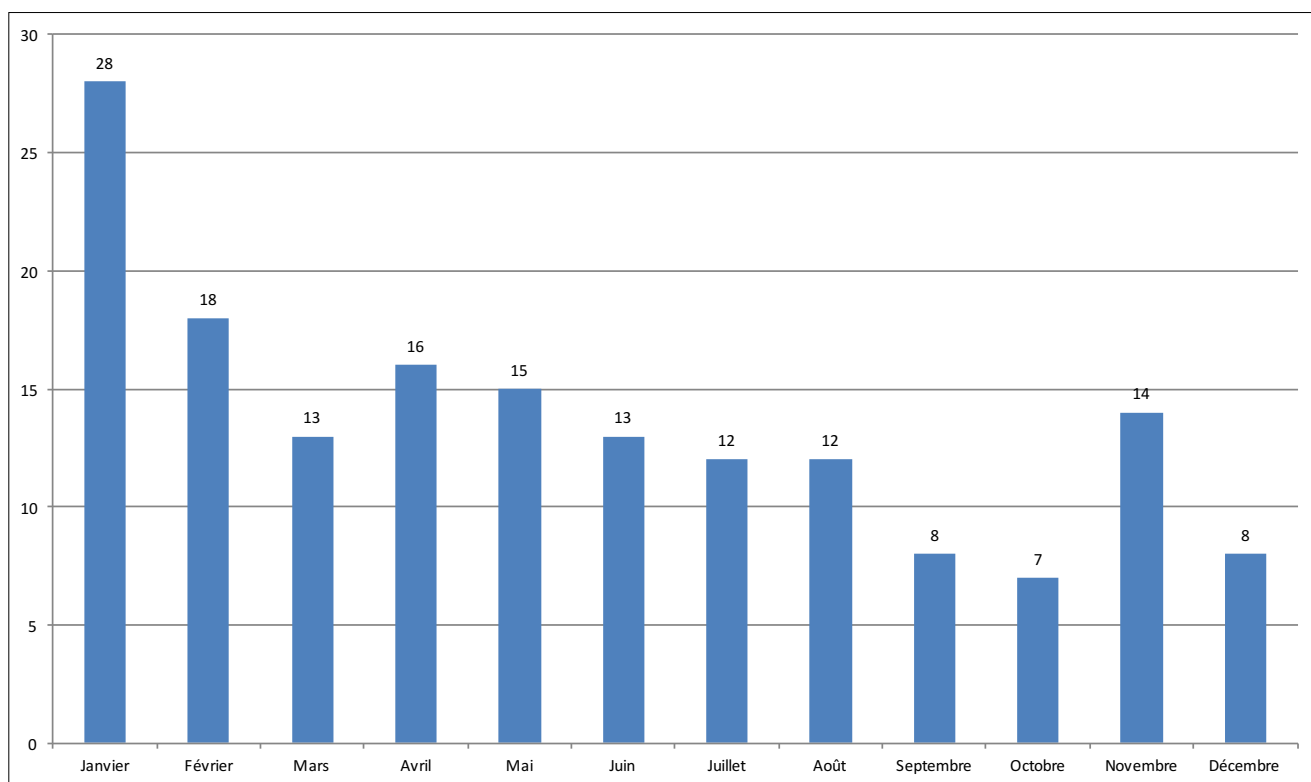
Parallèlement, il est à noter **une baisse quantitative mais non qualitative du nombre d'actes recensés en 2015** (164) par rapport à 2014 (271)⁴, et notamment une baisse du nombre de commentaires antisémites publiés sur les plateformes médias. Ce phénomène s'explique par deux points : d'un part par une plus grande rigueur des rédactions dans le contrôle des messages postés. Il reste cependant des nombreux efforts à accomplir pour contrôler ces espaces de commentaires de lecteurs qui ne peuvent être des lieux d'expression de haine raciste et antisémite. Pour l'année 2015, le nombre de messages haineux le plus élevé est issu du site du Matin (47 cas).

D'autre part, la baisse du nombre de cas s'explique par le fait que **2014 était une année record** dans l'augmentation des actes antisémites en Europe, notamment avec l'opération Bordure Protectrice en Israël comme catalyseur.

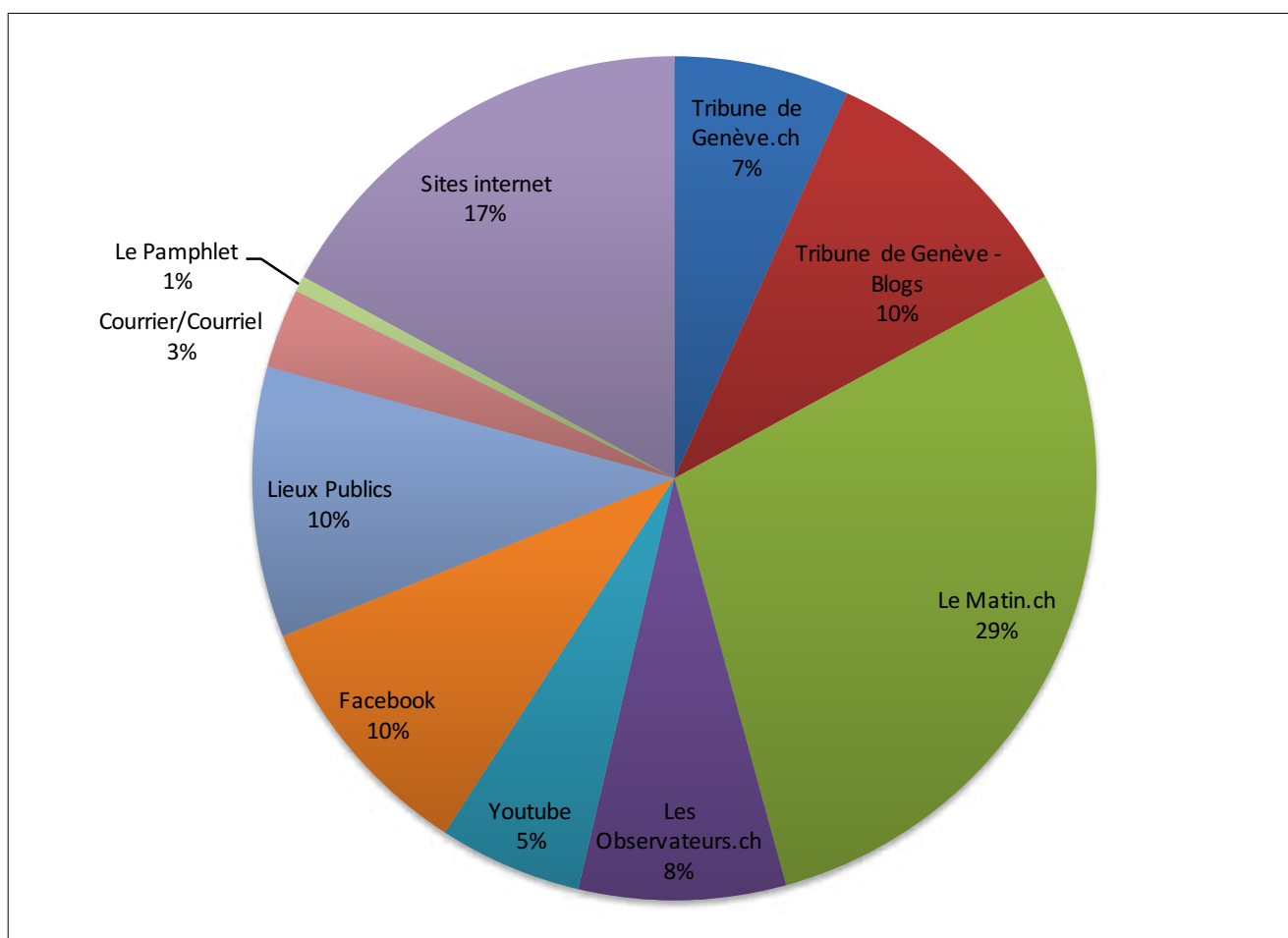
Evolution des actes antisémites 2004 - 2015



Nombres d'actes antisémites recensés en Suisse romande, répartis par mois au cours de l'année 2015



Actes antisémites recensés en 2015 répartis par source



Analyse générale de l'antisémitisme en 2015

En 2015, l'antisémitisme s'est manifesté de manière violente en Europe. Qu'il s'agisse des attentats contre l'Hypercacher en France en janvier 2015 ou de l'attentat à Copenhague en février, les juifs d'Europe expriment une inquiétude légitime. Selon une étude de l'ECRI (Commission européenne contre le racisme et l'intolérance) de juillet 2015, « *Les injures et les agressions physiques visant des personnes et des institutions juives ont considérablement augmenté. D'après le rapport, leur nombre a plus que doublé dans certains pays. Les tensions qui se sont exacerbées à la suite du regain de violence au Moyen-Orient en 2014 ont inspiré une animosité qui se répand à l'égard des Juifs en général. Des tendances antisémites de plus en plus marquées ont en outre été observées dans les communautés immigrées musulmanes, essentiellement parmi les jeunes* »⁵. Des propos qui résonnent plus que jamais en 2016 au regard de l'agression de janvier d'un enseignant juif à Marseille par un adolescent se revendiquant de Daech. Ce type d'attaque n'est pas sans rappeler les agressions au couteau contre des juifs israéliens.

Situation en Suisse romande

Depuis 2013, la CICAD s'est mobilisée pour sensibiliser les autorités et les enjoindre à prendre les mesures qui s'imposent. En février 2015, la CICAD a appelé les autorités suisses à réagir face aux attentats antisémites en Europe, en demandant une solution durable sur la question de sécurité de la communauté juive en Suisse : « *Aucune prise de position fédérale sur ces questions n'a été entendue bien que les forums et espaces de rencontres ne manquent pas* », déclare Johanne Gurfinkiel sur l'émission matinale « *Un café avec* » sur *Yes Fm*. Lors d'une conférence de presse, le 25 février, le Conseiller fédéral Alain Berset déclarait : « *les actes antisémites doivent être l'occasion de redire que les personnes de confession juives sont ici chez elles, leur sécurité doit être garantie* ». Cette prise de position est certes saluée, mais la CICAD aimerait un engagement plus important en faveur du renforcement des infrastructures de sécurité, comme elle l'a articulé dans différents rapports d'expertise. La CICAD espère que les divers contacts et discussions avec les autorités cantonales permettront d'avancer sur ce dossier sensible et indispensable à la quiétude des communautés juives.

Face à ces situations, le Conseil fédéral a déclaré à l'occasion de la Journée sur la situation de la minorité juive en Suisse le 1^{er} décembre 2015 : « *Parce qu'ils ressurgissent régulièrement sous de nouvelles formes, le racisme et l'antisémitisme doivent faire l'objet d'une surveillance permanente afin de permettre la mise en place en temps opportun de mesures de sensibilisation et de prévention. La communauté juive est reconnue par la Suisse comme une minorité nationale au sens de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, qu'elle a ratifiée. Les autorités suisses sont appelées à ce titre à promouvoir des conditions propres à permettre aux personnes appartenant à la minorité juive de préserver leur religion et leurs traditions. Elles se sont aussi engagées à prendre toutes les mesures de protection appropriées contre les menaces ou actes d'hostilité de nature antisémite.* »⁶

Le besoin de renforcer la sécurité notamment des infrastructures des communautés juives en Suisse (bâtiments, écoles, synagogues, etc.) est nécessaire lorsque l'on considère l'augmentation du nombre des situations inquiétantes touchant la communauté juive. A Genève, par exemple, en février, en sortant d'une école juive, une femme est menacée par un jeune homme qui lui dit « vous allez tous mourir ! On va faire sauter votre école » ; le même mois des pétards ont été lancés sur une synagogue et en mars un couple a proféré des insultes antisémites envers des gardes postés devant un centre communautaire. Ces quelques exemples, tout comme l'augmentation de la menace terroriste à Genève en décembre dernier notamment, expliquent et justifient l'inquiétude de la communauté juive en Suisse romande.

L'essentiel

L'année 2015 est marquée par des agressions violentes contre les juifs en Europe.

En Suisse romande, le nombre de menaces et insultes contre les juifs dans des lieux publics est en augmentation.

La CICAD souhaite renforcer, avec le soutien des autorités, la sécurité notamment des bâtiments de la communauté juive.

5 ECRI, « Montée spectaculaire de l'antisémitisme, de l'islamophobie et du discours de haine en ligne : rapport annuel de la Commission anti-racisme du Conseil de l'Europe », http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/library/pressreleases/197-09_07_2015_annualreport2014_FR.asp.

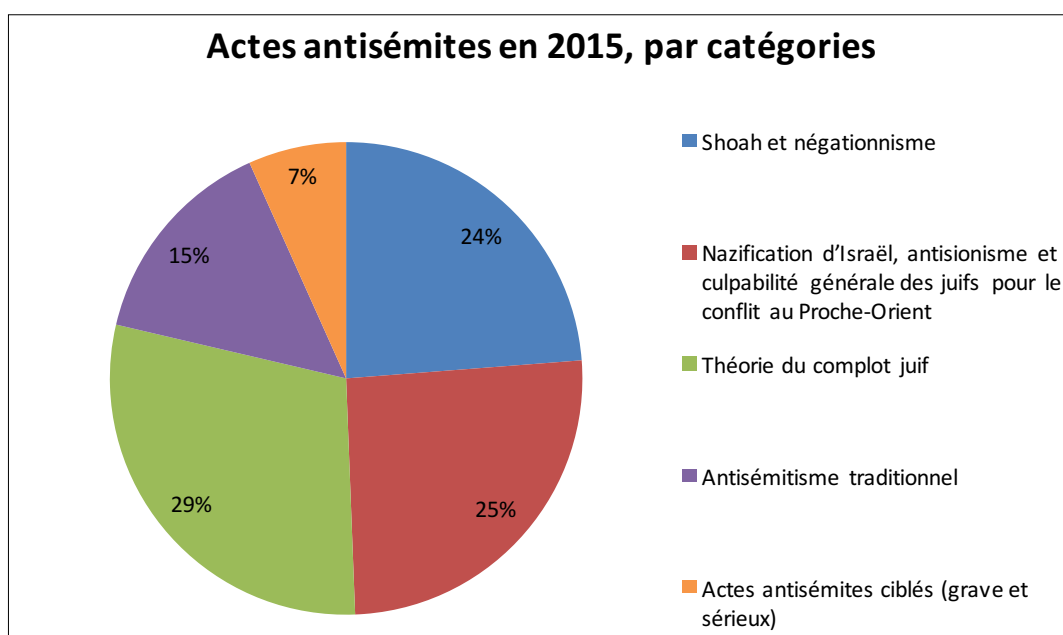
6 Didier Burkhalter rappelle l'importance de lutter contre l'antisémitisme », communiqué de presse du Conseil fédéral, Journée sur la situation de la minorité juive en Suisse 01.12.2015, <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-59713.html>

Le discours antisémite en Suisse romande 2015

Une étude du CSDH (Centre Suisse de Compétence pour les Droits Humains) de novembre 2015 sur les normes pénales contre l'antisémitisme en Suisse, conclue que «*Si les actes de violence à l'encontre des personnes juives sont heureusement rares en Suisse, nous observons en revanche souvent des attitudes et des propos antisémites qui ne revêtent certes pas un caractère punissable, mais se fondent tout de même sur des préjugés et des stéréotypes ou qui expriment ces préjugés et ces stéréotypes* ».⁷

Selon Barbara Wilson, professeur de droit international : «*Le discours de la haine sur internet est insidieux, puisque ses auteurs jouissent d'un sentiment d'anonymat et d'impunité. Il est donc essentiel que les autorités nationales intensifient leurs efforts pour lutter contre ce fléau, non seulement sur internet, mais également dans la presse écrite et dans les médias audiovisuels* ».⁸

Le discours antisémite en Suisse romande en 2015, utilise des sources diverses selon le contexte et l'auteur : négation de la Shoah, théorie du « complot juif », etc. Des discours qui ne connaissent pas des frontières politiques, allant de l'extrême droite à l'extrême gauche et revendiquant des arguments « légitimes » comme prétextes pour la diffusion de haine antisémite.



Théorie du complot juif

48 actes antisémites concernent le mythe d'un complot juif mondial ou de Juifs contrôlant les médias, l'économie, le gouvernement ou d'autres institutions sociales. Comme auparavant, il s'agit du plus grand groupe de cas recensés (29%). Lors de la publication du *Rapport sur la situation de l'antisémitisme pour l'année 2012*, la CICAD évoquait «*le développement de réseaux extrémistes qui surfent sur les théories du complot* » en précisant que «*la situation économique incite nombre d'entre eux à désigner un bouc émissaire, rôle qui semble échoir, comme souvent, aux juifs* ».⁹ En 2015, une fois de plus, l'actualité se présente comme un prétexte pour des propos antisémites et des théories complotistes, où les juifs sont accusés pour l'immigration non désirée par les groupuscules d'extrême-droite ou la vague de terreur en Europe. Quelques exemples illustrant cette tendance :

« Cher frère est-ce que les musulmans du monde sont conscients de ce qui se profile à l'horizon ? Une conspiration à haute échelle, des ficelles sont tirées de partout pour mieux serrer l'islam. Le manque d'unité des musulmans aidant, les sionistes nous observant, poiffinent d'avantage leurs stratégies (...) Le même scénario, la même démarche qu'on avait utilisé avec les juifs se dessine... Est-ce qu'on va rester à ne rien faire jusqu'à ce que le pire arrive ? » (Commentaire sur le blog d'Hani Ramadan, 29 juin 2015)

7 Belser E Maria, Egbuna-Joss Andrea. Normes pénales contre l'antisémitisme en Suisse, dans Newsletter CSDH No 33 du 19 novembre 2015.

8 Wilson, B. « La Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales : quels droits pour la minorité juive et quelles obligations pour l'Etat Partie ? » publié lors de la Journée sur la situation de la minorité juive en suisse, 1er décembre 2015.

9 CICAD, Rapport sur la situation de l'antisémitisme en Suisse romande, Année 2012, p. 5

« Alors que les juifs se prétendent persécutés, en réalité ils passent leur temps à persécuter et ostraciser quiconque les contrarie. Le lobby juif mène une campagne islamophobe permanente, souvent relayée par des islamophobes non juifs dont le point commun est leur soutien à Israël. »
(Commentaire de **Frank Brunner** sur le site intérêt général, 24 février 2015)

« Simplement il est inutile d'attiser les braises entre chrétiens et musulmans comme elle le fait en permanence, il est nécessaire de cibler une petite élite qui cherche à provoquer une guerre civile.(...) ces organisations (juifs), proches du mondialisme, cherchent à faire venir les immigrés en masse, créer des tensions avec la population locale, déstructurer un peu plus l'Etat Nation. »
(Commentaire de « John Simpson » sur le site *Les Observateurs.ch*, 2 avril, 2015)

Shoah et négationnisme

Le nombre de propos antisémites recensés qui utilisent la Shoah comme vecteur est en hausse : 24 actes (9%) avaient été recensés en 2014, en 2015 le nombre est en augmentation avec 39 actes (24%), dont 22 avec contenu négationniste.

Des propos largement diffusés à l'occasion des venues de Dieudonné en Suisse et en particulier via des réseaux de fans, tels que le groupe Facebook «**Les Dieudonnistes de Suisse**».

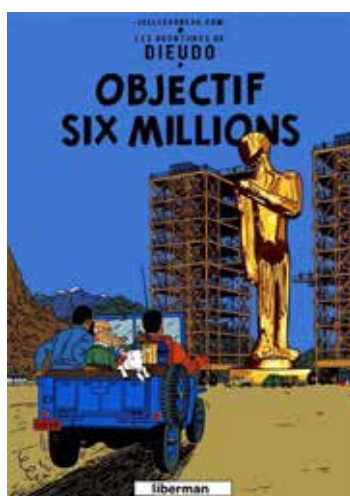
Sur cette problématique signalons aussi le **PNS (Parti Nationaliste Suisse branche romande)** via sa page Facebook qui en novembre 2015 publiait :

« Article 261 bis alinéa 4 [...] limitant gravement la liberté d'expression, la libre recherche historique, l'accès à une contre information par rapport à la vérité historique officielle qui devient imposée et rendant obligatoire la vision sioniste sur la deuxième guerre mondiale ! Loi sioniste puisque pas appliquée pour les autres génocides comme celui des Turcs contre les arméniens ! Une vaste plaisanterie donnant une loi d'exception aux juifs en Suisse.. ! »

Ou encore, **Mariette Paschoud** dans Le Pamphlet (novembre 2015) : « Seuls les naïfs qui croient encore que les règles ordinaires de la justice s'appliquent quand il est question de l'Holocauste en auront été surpris ». Quant à **Claude Paschoud** en juin 2015 :

« La seule religion à laquelle il est interdit de toucher est la religion holocaustique: elle a ses saints, ses miracles, ses martyrs, ses prêtres, et son Inquisition. Malheur à celui qui ne croit pas! »¹⁰

Frank Brunner, condamné à six mois de prison ferme pour antisémitisme, continue de son côté de publier des vidéos et des textes des négationnistes **Vincent Reynouard** et **Robert Faurisson** sur son site internet *Intérêt Général*.



Post du groupe «Les Dieudonnistes de Suisse» sur Facebook, en novembre 2015



Frank Brunner publie des textes par Robert Faurisson sur «la Pornographie mémorielle» de la Shoah, en septembre 2015.

Israël – nazification d’Israël, antisionisme et culpabilité générale des juifs pour le conflit au Proche-Orient

L’actualité proche-orientale est souvent l’occasion pour certains de laisser libre cours à leur préjugés antisémites. 25% des actes antisémites enregistrés en 2015 ont un lien avec Israël. Selon la définition de l’antisémitisme, trois types d’actes sont classés comme antisémites :

Le fait de nier au peuple Juif son droit à l’auto-détermination (18 cas enregistrés),

Nazification d’Israël, ou le fait de dresser des comparaisons entre la politique israélienne et celle des nazis (11 cas enregistrés),

Le fait de tenir les juifs pour collectivement responsables des actions politiques de l’Etat d’Israël (13 cas enregistrés).

L’amalgame entre « juif », « israélien » et « nazi » vise non seulement à banaliser la mémoire de la Shoah et à effacer symboliquement Auschwitz, mais aussi à contester l’existence du peuple Juif et son droit à l’auto-détermination, comme le montre par exemple un commentaire paru sur le site du Matin le 9 octobre 2015:

« La bande de Gaza ressemble au Ghetto de Varsovie, où les juifs ont été parqués, en leur niant tous les droits, en les massacrant à chaque révolte... Pourquoi ne retiennent-ils pas de leur propre histoire ? Comment peut-on devenir bourreau après avoir été soi-même victime ? », et en suite : « Ce peuple dont tu parles n’a jamais existé ».

Les médias suisses romands ne sont pas exempts de ce genre d’amalgames entre « juifs » et « israéliens ». Par exemple, *Le Matin*, *la Tribune de Genève* et *20Minutes.ch* ont publié le 9 octobre une dépêche de l’AFP titrée « *Un juif poignarde quatre Palestiniens et Arabes israéliens* ». Comme signalé à de nombreuses reprises, ce titrage racoleur met en lumière seule la religion de l’auteur de l’attaque « juif » et non sa nationalité israélienne (ou le fait d’être israélien-juif pour préciser). Encore plus choquant, l’ATS a diffusé le 14 octobre 2015 une dépêche selon laquelle « la police juive » (et non la police israélienne) est autorisée à boucler des quartiers arabes. Un cas pour lequel la CICAD a réagi directement auprès de la rédaction en expliquant que « *Les juifs n’ont pas leur police ou leur administration. Ils bénéficient, au grand damne de certains et après des siècles de résistance, d’une nationalité ! Nationalité qui leur permet de bénéficier des mêmes droits et devoirs à l’instar de tous citoyens. Les juifs peuvent être suisses, français, belges, chinois, etc. et embrasser la carrière de fonctionnaire, dans la police aussi. En Israël, puisqu’il semble que la dépêche se concentre sur cette région du monde, la police israélienne n’est pas une police religieuse. Il n’existe pas de « police juive », mais une police israélienne.* »¹¹ Ces choix sémantiques trop fréquents, pas nécessairement antisionistes ou antisémites, doivent être dénoncés car ils renforcent les amalgames et facilitent le discours antisémite.

L’essentiel

En 2015, le nombre de propos négationnistes est en hausse par rapport à 2014.

Les juifs sont souvent accusés collectivement des maux de l’actualité mondiale, comme par exemple la vague de terreur en Europe ou le conflit au Proche-Orient.

L’amalgame entre « juif », « israélien » et « nazi » est trop fréquent parmi les commentaires en ligne.

Les médias romands ne sont pas épargnés par cet amalgame entre « juif » et « israélien », ce qui facilite le discours antisémite.

Recommandations pour la lutte contre l'antisémitisme

Prévention et éducation

La lutte contre le racisme et l'antisémitisme doit se concevoir dans une approche d'éducation et de prévention.

Mise en place d'une **enquête représentative** auprès d'élèves et d'enseignants afin de mettre en évidence la perception des jeunes face au racisme, à l'antisémitisme et à l'enseignement de la Shoah. Une telle enquête permettra d'étudier les opinions, les préjugés, les attitudes racistes, les actes de violence subis, la discrimination, les besoins de formation dans ce domaine et l'état actuel des connaissances.

Des formations pour enseignants dont l'objectif sera de les aider à réagir face aux actes racistes et antisémites en milieu scolaire d'une part, et d'autre de disposer d'une connaissance plus fine de l'antisémitisme, sa définition et ses modes d'expression contemporains.

Sensibilisation et vigilance

Les victimes et les témoins d'actes antisémites doivent être **encouragés à signaler** ces actes auprès de la police et des organisations dédiées. Le mutisme participe à la banalisation de ce type de situations.

Sensibilisation des **fonctionnaires de police**, notamment dans le conseil et l'accompagnement des victimes d'actes racistes et antisémites. De plus, l'**enregistrement systématique** des cas antisémites par la police et la **collaboration** avec les associations telles que la CICAD aideront à affiner les connaissances sur les expressions d'antisémitisme.

Chacun de nos élus doit être vigilant. Chaque acte antisémite est un coup porté aux valeurs que nous défendons tous. Nous attendons de nos élus qu'ils prennent les initiatives qui s'imposent et dénoncent, avec fermeté, toute atteinte à l'intégrité des personnes ou des biens et toute propagation de la haine raciale.

Réseaux sociaux et médias

Les **réseaux sociaux**, dans lesquelles les propos antisémites sont les plus nombreux, doivent être soumis à une surveillance plus rigoureuse. Les postes, pages ou groupes antisémites doivent être systématiquement supprimés. De plus en plus de gouvernements ont récemment demandé des actions de la part de Facebook, Twitter ou Youtube en rappelant de se conformer à la législation locale (notamment les lois qui concernent le racisme et le négationnisme)¹² - une initiative que nous encourageons.

Les **médias** doivent rester vigilants quant au contenu des publications sur les sites et des blogs qu'ils hébergent. La liberté d'expression n'autorise pas les opinions et amalgames antisémites. Les rédactions romandes ont, semble-t-il, bien compris le problème que pose la diffusion de propos antisémites via commentaires de lecteurs et ont pris un certain nombre de mesures afin d'y remédier. Nous saluons cette initiative. Néanmoins, trop de commentaires antisémites continuent de passer «entre les mailles du filet» de la modération. Les responsables des différentes rédactions doivent se montrer attentifs à certains titres d'articles, textes ou blogs qui pourraient véhiculer des préjugés antisémites. Notamment, l'appartenance religieuse de personnes impliquées dans des affaires pénales ne devrait pas être mentionnée lorsque cette information est sans lien avec l'affaire relatée.

Sécurité

Optimisation de la sécurité, notamment des infrastructures de la communauté juive.

¹² As 2016 starts it is clear we have reached a point where the status quo is no longer acceptable. Social media platforms are being clearly told by governments around the world that if they don't do better to combating incitement, hate and their use of systems by violent extremists, government will look to legislate to impose increased regulation. Social media platforms are starting to respond, but some are doing so more effectively than others ». Oboler, Andre. 2016. « Measuring the Hate, the State of Antisemitism in Social Media », Global Forum for Combating Antisemitism.

Annexes

Annexe 1 : Méthodologie

Annexe 2 : Définition de l'antisémitisme

Annexe 3 : Antisionisme et critique d'Israël

Méthodologie

Mise en place d'un recensement d'actes antisémites

Depuis octobre 2003, la CICAD se charge de collecter, d'enregistrer et d'analyser :

les témoignages des victimes et des témoins d'actes antisémites,

les documents et les textes antisémites.

Chaque acte antisémite, soigneusement répertorié dans notre base de données, est préalablement contrôlé et analysé. Le but est d'obtenir un maximum de renseignements afin de conseiller et d'accompagner au mieux les victimes et, le cas échéant, de prendre les dispositions qui s'imposent selon les circonstances. Face à un acte antisémite, la CICAD s'efforce en effet de déterminer, en concertation avec la victime, la solution la plus appropriée.

La CICAD a également mis en place un système de veille de différents sites internet – notamment ceux des grands médias romands laissant à leurs lecteurs la possibilité de commenter l'actualité – afin de recenser de manière systématique les commentaires antisémites.

A noter néanmoins que tous les actes antisémites ne sont pas systématiquement portés à la connaissance de la CICAD, certaines personnes pouvant éprouver une appréhension à témoigner.

Classification des actes recensés

L'ensemble des faits répertoriés se répartit en différents « types d'actes » qui permettent de dégager trois grandes catégories :

1. Les actes graves

Il s'agit d'atteinte à l'intégrité des gens et des biens (agressions, harcèlements, bousculades, menaces ciblées, désacralisation ou profanation, incendies ou destruction de bâtiments, intrusions, ...).

2. Les actes sérieux

Il s'agit d'atteinte à la sensibilité des personnes et aux biens (courriers, insultes et injures, graffitis ciblés, ...).

3. Les actes préoccupants et indicateurs

Sont considérés comme actes préoccupants : les graffitis non ciblés, les propos antisémites divers, y compris ceux disséminés sur internet. Par ailleurs, nous pouvons faire ressortir différentes catégories selon ces types d'actes. Ainsi, les actes sérieux se répartissent entre dommages à la propriété et insultes et les actes préoccupants, entre commentaires d'internautes, attaques ciblées sur internet, blogs et tags.

Nombre d'actes recensés en Suisse romande pour l'année 2015

Rappel : Cette liste ne comprend que les actes recensés en Suisse romande. Elle ne reprend donc pas les autres actes graves qui se situent en dehors du champ d'intervention de la CICAD.

Catégories	Nombre d'actes recensés
Actes graves	0
Actes sérieux	11
Actes préoccupants et indicateurs	153
	Total : 164

Définition de l'antisémitisme

« Antisémitisme » signifie, dans son acception commune : « *une attitude d'hostilité à l'égard des minorités juives, quel que soit, d'ailleurs, le motif de cette hostilité* ». ¹³ Cette hostilité peut aller d'une aversion individuelle jusqu'à des formes de persécution idéologiques et institutionnalisées.

Le Département d'Etat américain a publié en mars 2008 son Contemporary Global Anti-Semitism Report¹⁴, dont le volet consacré à la définition de l'antisémitisme permet d'appréhender de manière plus globale la complexité des diverses formes que revêt l'antisémitisme :

« [...] l'antisémitisme est un phénomène adaptatif et continue de prendre de nouvelles formes. Des efforts ont été entrepris durant la dernière décennie pour déterminer une façon de collecter les données sur l'antisémitisme qui corresponde à ses manifestations contemporaines.

Le Centre européen de surveillance du racisme et de la xénophobie [European Monitoring Center on Racism and Xenophobia ; EUMC] – en étroite collaboration avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe [OSCE], des experts internationaux de l'antisémitisme et des organisations de la société civile – a entrepris d'examiner une approche commune pour la collecte de données sur l'antisémitisme. Cet effort a conduit à la rédaction d'une Définition de travail de l'antisémitisme. La Définition de l'EUMC fournit un cadre utile pour l'identification et la compréhension du problème [...] :

«L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs, qui peut s'exprimer comme une haine envers les Juifs. Des manifestations rhétoriques et physiques d'antisémitisme sont dirigées contre des individus juifs ou non-juifs et/ou contre leurs propriétés, contre les institutions de la communauté juive et contre des installations religieuses.»

[...] l'EUMC fournit un texte explicatif qui décrit les types d'actes qui peuvent être considérés comme antisémites :

«[...] L'antisémitisme accuse fréquemment les Juifs de conspirer pour nuire à l'humanité, et est souvent utilisé pour blâmer les Juifs comme étant «la raison pour laquelle les choses vont mal». Il est exprimé oralement, par écrit, sous des formes visuelles, ainsi que par l'action, et emploie de sinistres stéréotypes et des traits de caractère négatifs.

Des exemples contemporains d'antisémitisme dans la vie publique, dans les médias, à l'école, sur le lieu de travail et dans la sphère religieuse peuvent [...] inclure, sans y être limité :

Le fait d'appeler à, d'aider ou de justifier le meurtre ou le mal causé aux Juifs au nom d'une idéologie radicale ou d'une vision religieuse extrémiste.

Le fait de faire des allégations fallacieuses, déshumanisantes, diabolisantes ou stéréotypées à propos des Juifs en tant que tels, ou du pouvoir des Juifs en tant que collectivité – telles que, particulièrement mais non exclusivement, le mythe d'un complot juif mondial ou des Juifs contrôlant les médias, l'économie, le gouvernement ou d'autres institutions sociales.

Le fait d'accuser les Juifs en tant que peuple d'être responsables de méfaits réels ou supposés commis par un simple individu ou groupe juif, ou même d'actes commis par des non-juifs.

Le fait de nier les faits, la portée, les mécanismes (p. ex., les chambres à gaz) ou l'intentionnalité du génocide du peuple juif par l'Allemagne national-socialiste et ses défenseurs et complices durant la Deuxième Guerre mondiale (l'Holocauste).

¹³ Encyclopédie Universalis

¹⁴ United States Department of State, Contemporary Global Anti-Semitism : A report provided to the United States Congress, mars 2008

Le fait d'accuser les Juifs en tant que peuple, ou Israël en tant qu'Etat, d'avoir inventé ou d'exagérer l'Holocauste.

Le fait d'accuser les citoyens juifs d'être plus loyaux envers Israël, ou envers les priorités supposées des Juifs dans le monde, qu'aux intérêts de leur propre nation.

Des exemples de la manière dont l'antisémitisme se manifeste en rapport avec l'Etat d'Israël [...] pourraient inclure :

Le fait de nier au peuple juif son droit à l'auto-détermination.

Le fait d'appliquer un double standard en réclamant [d'Israël] un comportement qui n'est exigé ou attendu d'aucune autre nation démocratique.

Le fait d'utiliser les symboles et images associées à l'antisémitisme classique (p.ex., l'affirmation que les Juifs ont tué Jésus ou les accusations de meurtre rituel) pour caractériser Israël ou les Israéliens.

Le fait de dresser des comparaisons entre la politique israélienne et celle des nazis.

Le fait de tenir les Juifs pour collectivement responsables des actions de l'Etat d'Israël.

L'EUMC précise, cependant, que «la critique d'Israël similaire à celle élevée contre n'importe quelle nation ne peut être regardée en soi comme antisémite.»¹⁵

Antisionisme et critique d'Israël

Définition du sionisme et de l'antisionisme

Bien que le terme « sionisme » désigne en réalité plusieurs idéologies et sensibilités différentes (religieuse, laïque, de gauche, de droite,...), il est possible d'identifier un certain nombre de caractéristiques communes à ces différentes idéologies. Le sionisme peut ainsi se définir comme « *le mouvement de libération nationale du peuple juif* »¹⁶, dont le but est de « *donner un Etat au peuple juif dispersé de la Diaspora* »¹⁷.

Le terme « sionisme » a été créé en 1890 par l'intellectuel Nathan Birnbaum, l'un des premiers penseurs sionistes¹⁸, et fait directement référence au Mont Sion, symbole de Jérusalem et de la Terre d'Israël.

L'antisionisme n'a donc rien à voir avec une quelconque critique de la politique israélienne, mais s'assimile bel et bien au refus fait aux juifs d'avoir un Etat et, par là, à de l'antisémitisme. Doudou Diène ne s'y était déjà guère trompé lorsqu'il déclarait, en 2007 : « *L'amalgame entre l'Etat d'Israël et toutes les communautés juives de la diaspora ou vivant en Israël, quelles que soient leur nationalité, l'essentialisation du peuple juif et la non-reconnaissance de sa diversité culturelle, religieuse et politique, sont les sources profondes de cette nouvelle forme d'antisémitisme.* »

Critique d'Israël

Dans un régime démocratique, la critique politique est garantie au titre de la liberté d'expression (art.16 al.2 de la Constitution fédérale : « *Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de répandre librement son opinion* »). Il est donc permis à tout un chacun de critiquer les actes ou la politique d'un Etat et Israël n'échappe pas à cette règle. Les Israéliens eux-mêmes ne se privent d'ailleurs pas de critiquer leur gouvernement ou leurs institutions. Dans ce cadre, l'EUMC précise, dans sa définition, que la critique d'Israël similaire à celle élevée contre n'importe quelle nation ne peut être regardée en soi comme antisémite.

¹⁶ Frédéric Encel et François Thual, Géopolitique d'Israël, éditions du Seuil, 2006, p. 353

¹⁷ Michel Mourre, Dictionnaire d'Histoire universelle, éditions Bordas, 2006, p. 1335

¹⁸ Né à Vienne en 1864, Nathan Birnbaum est le cofondateur, en 1882, de la première organisation d'étudiants juifs, Kadima. En 1884, il publie *Die Assimilationsucht* (« La maladie de l'assimilation »), un des premiers textes à développer des thèses sionistes. La même année, il fonde le périodique *Selbst-Emanzipation* ! (« Auto-émancipation ! »), qui reprendra, entre autres, les idées de Léon Pinsker, l'autre précurseur du sionisme. C'est dans ce cadre qu'il crée les termes « sioniste », « sionisme » et « sionisme politique ». Ses idées seront plus tard reprises et développées par Theodor Herzl.

Rédaction : Johanne Gurfinkiel
Avigail Buhler

Supervision : Alain Bruno Lévy, Président,
Laurent Selvi, Vice-président,
Emile Spierer, membre du Comité,
Johanne Gurfinkiel, Secrétaire général.

Mise en page : ARS

Impression : Imprimerie Mathy

Iconographie : CICAD



Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation
Case Postale 3011 -1211 Genève 3
Tél. 022 321 48 78 - fax : 022 321 55 28 - cicad@cicad.ch - www.cicad.ch

©CICAD 2016